



*Commune des Avirons*

Extrait N° 8 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

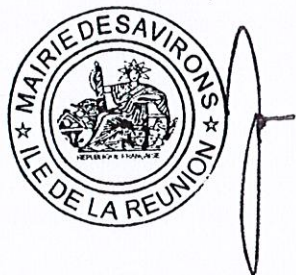
**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**02 DEC. 2019**

que la convocation du Conseil a été faite le **19 novembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

**Absents :** Mme CADAS Virginie – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations :** Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – M. VLODY René a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 8 /**

**Service de paiement en ligne**

- Billetterie de la régie du service culturel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les Collectivités.

S'agissant de la régie du service culturel, il est proposé d'offrir ce service via « *Mon Ticket.re* ».

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

.../...

Ce dernier proposera la vente des tickets en ligne via son site.

En rémunération, *Mon Ticket.re* percevra une rémunération fixe par rapport au nombre de billets vendus ; Cette rémunération sera versée par la Commune.

Le règlement à la régie des billets vendus par la société sera effectué avant le 15 du mois suivant.

Les conditions tarifaires de Mon Ticket sont les suivantes :

Conditions tarifaires	Charge PRODUCTEUR (par billet édité)
<b>Filière de vente</b>	<b>Commission MonTicket.re</b>
Par billet payant > 5€	2,00€ TTC
Par billet payant ≤ 5€	1,00€ TTC
<b>Filière de vente internet :</b> Filière de vente Point de vente et téléphone	1,50€ TTC
<b>Guichet de la salle</b>	0,35€ HT soit 0,38€ TTC
<b>Frais vente Carte Bleue</b>	<b>Inclus dans l'offre</b>
<b><u>Prestations diverses :</u></b>	
1°) Invitation (par séance)	0,35€ HT
2°) Billets remboursés si annulation	0,46€ HT
3°) Prestation caissier	Pas de prestation caissier
4°) Matériel (option) :	
- 1 lecteur code barre	30€/mois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Considérant l'obligation pour la Commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

Considérant que l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re permet un paiement via une billetterie informatique.

Est invité à :

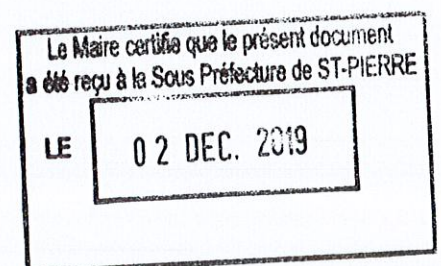
- DÉCIDER de mettre en place l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re pour la régie du service culturel ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re pour la régie du service culturel ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Et les membres ont signé.

Pour expédition en 3 exemplaires,



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*